

Bourg-en-Bresse, le 9 juin 2023

Direction des collectivités et de l'appui territorial
Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

SAISINE POUR AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE D'UNE DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS AU TITRE DE L'ARTICLE L122-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Projet : traitement des déchets amiantés hors "véhicules hors d'usage",

Localisation : 450, chemin de l'Escat – 01500 AMBRONAY

Pétitionnaire : SAS NEOM

L'autorité environnementale a reçu le dossier le : 2 juin 2023

L'avis sera rendu dans un délai de 35 jours soit au plus tard le 6 juillet 2023

L'absence de réponse de l'autorité environnementale dans le délai de 35 jours vaut obligation de réaliser une évaluation environnementale.

La préfète
Pour la préfète et par délégation,
L'adjointe au chef de bureau déléguée,
signé : Anne-Cécile MEREAU